



Barème REVIS maximal par communauté domestique

valable à partir du 01.09.2023

	NI 100	NI 944,43
frais commun du ménage	95,50	901,94 €
frais commun du ménage avec enfant(s)	109,83	1.037,27 €
adulte	95,50	901,94 €
enfant	29,65	280,03 €
enfant dans ménage monoparental	38,41	362,76 €

Allocation d'inclusion maximale brute	NI 100	NI 944,43	Point de sortie
un adulte	191,00	1.803,87 €	2.405,16 €
un adulte + un enfant	243,74	2.301,96 €	3.069,28 €
un adulte + deux enfants	282,15	2.664,71 €	3.552,95 €
un adulte + trois enfants	320,56	3.027,47 €	4.036,63 €
un adulte + quatre enfants	358,97	3.390,23 €	4.520,31 €
un adulte + cinq enfants	397,38	3.752,98 €	5.003,97 €
deux adultes	286,50	2.705,80 €	3.607,73 €
deux adultes + un enfant	330,48	3.121,16 €	4.161,55 €
deux adultes + deux enfants	360,13	3.401,18 €	4.534,91 €
deux adultes + trois enfants	389,78	3.681,20 €	4.908,27 €
deux adultes + quatre enfants	419,43	3.961,23 €	5.281,64 €
deux adultes + cinq enfants	449,08	4.241,25 €	5.655,00 €
trois adultes	382,00	3.607,73 €	4.810,31 €
trois adultes + un enfant	425,98	4.023,09 €	5.364,12 €
trois adultes + deux enfants	455,63	4.303,11 €	5.737,48 €
trois adultes + trois enfants	485,28	4.583,13 €	6.110,84 €
trois adultes + quatre enfants	514,93	4.863,16 €	6.484,21 €
trois adultes + cinq enfants	544,58	5.143,18 €	6.857,57 €

*Lorsque le total des revenus à mettre en compte dépasse ce seuil, appelé ici point de sortie, la communauté domestique ne remplit plus, dans la majorité des cas, les conditions de l'article 2 (1) c) de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale. Toutefois, dans certains cas de figure (notamment l'article 9 (3) de la loi modifiée du 28 juillet 2018) des exceptions quant à la mise en compte de certains revenus sont prévues. En cas de doute, il est donc fortement recommandé de présenter une demande en obtention du revenu d'inclusion sociale.